

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue à huis clos le lundi 7 février 2022, à la salle communautaire, située au 3, 9^e Avenue, Daveluyville.

Comme la séance se fait à huis clos, la retranscription intégrale des délibérations est faite dans le procès-verbal. La séance ordinaire à huis-clos est enregistrée et elle sera diffusée intégralement sur le site Web de la Ville.

SONT PRÉSENTS : M. Mathieu Allard, maire
M. Sébastien Bilodeau, conseiller no. 2
Mme Valérie Loïselle, conseillère no. 3
M. Alain Raymond, conseiller no. 4
Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no. 5
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

EST ABSENTE : Mme Tammy Voyer, conseillère no. 1

La directrice générale et greffière par intérim, Mme Ginette Roy, agit comme secrétaire.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

2022-02-25

RÉSOLUTION

Sur proposition de madame Carole-Anne Provencher, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 1^{ER} FÉVRIER 2022

3.1 ADOPTION DU 1^{ER} PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2022 (BUDGET 2022)

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} février 2022 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

2022-02-26

RÉSOLUTION

Sur proposition de madame Valérie Loïselle, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Budget du 1^{er} février 2022.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

3.2 ADOPTION DU 2^e PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} février 2022 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

2022-02-27

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} février 2022.

Suivi des dossiers

4. SUIVI DES DOSSIERS

5. PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

6.1. Liste des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 31 janvier 2022 de la Ville de Daveluyville totalisant 191 313,93 \$;

CONSIDÉRANT QUE Madame Sarah Richard, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

2022-02-28

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'approuver ladite liste des comptes au 31 janvier 2022 au montant total de 191 313,93 \$.

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 96 FIXANT LES TAXES, TARIFICATIONS ET CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2022

2022-02-29

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 96 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2022 avec dispense de lecture.

6.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES

2022-02-30

Madame Valérie Loiselle, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 97 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus-es.
- dépose le projet du règlement numéro 97 au code d'éthique et de déontologie des élus-es.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

6.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-77 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS-ES

2022-02-31

Monsieur Alain Raymond, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 98 modifiant le règlement R-77 relatif au traitement des élus-es.
- dépose le projet du règlement numéro 98 modifiant le règlement R-77 relatif au traitement des élus-es.

6.5 AJUSTEMENT – MASSE SALARIALE, ALLOCATION ET REER

CONSIDÉRANT le règlement numéro 74 concernant le guide de gestion des ressources humaines, lequel regroupe les conditions de travail et les politiques et pratiques en ressources humaines;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 77 relatif au traitement des élus-es;

2022-02-32

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'augmenter de 4% l'ensemble des salaires, allocations et d'offrir au personnel municipal 1% de plus dans le fonds de pension REER.

7. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

8.1. Listes des permis

Madame Ginette Roy, directrice générale et greffière par intérim, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de janvier 2022, 7 permis ont été émis, totalisant 596 500 \$.

8.2. Dérogation mineure – 113, chemin du Tour-du-L'île (lot-4 442 913)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concerne la propriété sise au 113, chemin du Tour-de-l'île en la Ville de Daveluyville, plus précisément sur le lot 4 442 913 du cadastre du Québec, et qui est située dans la zone résidentielle R-8 du plan de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure consiste, si elle est acceptée, à permettre la construction d'un garage détaché de la résidence d'une superficie de 86,96 mètres carrés, et ce, contrairement à la superficie maximale permise de 75 mètres carrés dans le cas où l'usage principal de l'immeuble et du type Habitation unifamiliale isolée (h1), comme prescrit à l'article 5.2.2.2 du Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne uniquement une disposition visée au Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville pouvant faire d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne touche pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le processus de refonte réglementaire est en cours afin d'uniformiser les règlements d'urbanisme des deux anciennes municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme en date du 27 janvier 2022, recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE les personnes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande par le biais d'une demande écrite, tel que stipulé dans l'avis public et lors de la séance du conseil;

2022-02-33

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu à l'unanimité de suivre les recommandations du CCU soit :

D'accepter la demande de dérogation mineure 2021-12.1, soit à permettre la construction d'un garage détaché de la résidence d'une superficie de 86,96 mètres carrés, et ce, contrairement à la superficie maximale permise de 75 mètres carrés dans le cas où l'usage principal de l'immeuble et du type Habitation unifamiliale isolée (h1), comme prescrit à l'article 5.2.2.2 du Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville.

8.3. Nomination d'un mandataire responsable (SPAA) – Règlement numéro 95 - G-100 Harmonisé sur le territoire de la MRC D'Arthabaska

2022-02-34

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité de désigner monsieur Michel Moreau, patrouilleur à la SPA d'Arthabaska, mandataire responsable à l'application du règlement numéro 95 - G-100 Harmonisé sur le territoire de la MRC D'Arthabaska.

8.4. Congrès 2022 Corporation des officiers municipaux en bâtiment en environnement du Québec (COMBEQ)

CONSIDÉRANT QUE l'entente de fourniture de services signée entre la MRC d'Arthabaska et la Ville prévoit que les frais sont chargés à la municipalité au prorata du nombre de municipalités desservis par celui-ci;

2022-02-35

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Vincent Roy, inspecteur régional en bâtiments et en environnement, du département de l'aménagement de la MRC d'Arthabaska à assister au congrès de COMBEC en 2022 et que la Ville de Daveluyville en assume les frais au prorata avec la municipalité de Sainte-Hélène.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Ce montant sera payé à même le fond général.

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

9.1. Dépôt d'un projet – Fonds culturel Arthabaskien

CONSIDÉRANT QUE le fonds culturel arthabaskien a été constitué afin de venir en aide aux organismes, aux établissements et aux associations qui contribuent au développement culturel du territoire de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à un appel de projets au fonds culturel Arthabaskien;

2022-02-36

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Steven Rheault, directeur au sports, loisirs et culture, à signer au nom de la Ville tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

9.2. Achat – Variateur de vitesse – Aréna

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le variateur de vitesse sur la pompe 30 HP sur pack de réfrigération;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

2022-02-37

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de faire l'achat d'un variateur au montant de 4 735,95 \$, avant taxes.

Ce montant sera payé à même le fond général.

10. TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

10.1. Facture Nordmec – Usine de filtration du parc industriel

CONSIDÉRANT la résolution 2021-04-51 mandatant la firme Nordmec Construction inc. à faire les travaux en mécanique à l'usine de filtration du Parc industriel de l'autoroute 20 au montant de 100 903,21 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la vanne modulante à l'usine de filtration du Parc industriel de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment appartient à la Ville de Daveluyville mais que le terrain appartient à la Société d'Initiative Économique du Grand Daveluyville et Victoriaville (SIÉGDV);

2022-02-38

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la firme Nordmec à remplacer la vanne modulante à l'usine de filtration du parc industriel de l'autoroute 20, pour un montant de 7 180,71 \$, avant taxes. Le montant sera facturé à la SIÉGDV qui devra rembourser le montant dans les trois (3) ans, capital et intérêts, à la Ville de Daveluyville, tel que prévu à la résolution 2021-04-51.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

10.2. Achat – Accès à distance – Usine de filtration du parc industriel

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter un accès à distance et une gestion des alarmes à l'usine de filtration du Parc industriel de l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment appartient à la Ville de Daveluyville mais que le terrain appartient à la Société d'Initiative Économique du Grand Daveluyville et Victoriaville (SIÉGDV);

2022-02-39

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la firme D2E d'ajouter un accès à distance et une gestion des alarmes à l'usine de filtration du parc industriel situé le long de l'autoroute 20, pour un montant de 4 500 \$, avant taxes. Le montant sera facturé à la SIÉGDV qui devra rembourser le montant dans les trois (3) ans, capital et intérêts, à la Ville de Daveluyville, tel que prévu à la résolution 2021-04-51.

10.3. Achat – Chaudière au mazout – Usine de filtration de Daveluyville

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer le système de chauffage à chaudière;

CONSIDÉRANT les demandes de prix qui ont été effectuées;

2022-02-40

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loïselle**, il est résolu à l'unanimité de procéder à l'achat d'une chaudière au mazout, en remplacement du système de chauffage, au montant de 11 673 \$, avant taxes.

De prévoir un montant d'environ 3 200 \$ pour l'installation.

Ce montant sera payé à même le fond général.

10.4. Entente relative à la fourniture du personnel technique – Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Ville désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

2022-02-41

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise que la Ville utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Ville conclue une entente avec la FQM;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

QUE monsieur Mathieu Allard, maire, et, madame Sarah Richard, trésorière, soient autorisés à signer, pour le compte de la Ville, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE soit autorisés à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Tel que prescrit dans l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020. Lors de la période de questions, nous avons une question à laquelle le Maire a répondu.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-02-42

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19 h 30.

Mathieu Allard, maire

Ginette Roy, directrice générale
et greffière par intérim